



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 21 août 2024

ARRÊTÉ

Arrêté n°2024/310 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne sis 2 rue de la paroisse – 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement de l'entreprise Corsica Intervention en date du 21 août 2024 ;

Considérant qu'il existe un risque avéré de chute d'un élément de balcon sur la voie publique ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne dans la rue sis 2 rue de la paroisse 20200 Bastia, impacté par un risque de chute d'un élément de balcon sur la voie publique, et ce pour une durée de 24h, à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 22 août 2024, délai maximal durant lequel l'entreprise Corsica Intervention, devra procéder à la purge des éléments menaçants ;

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre SANELLI

